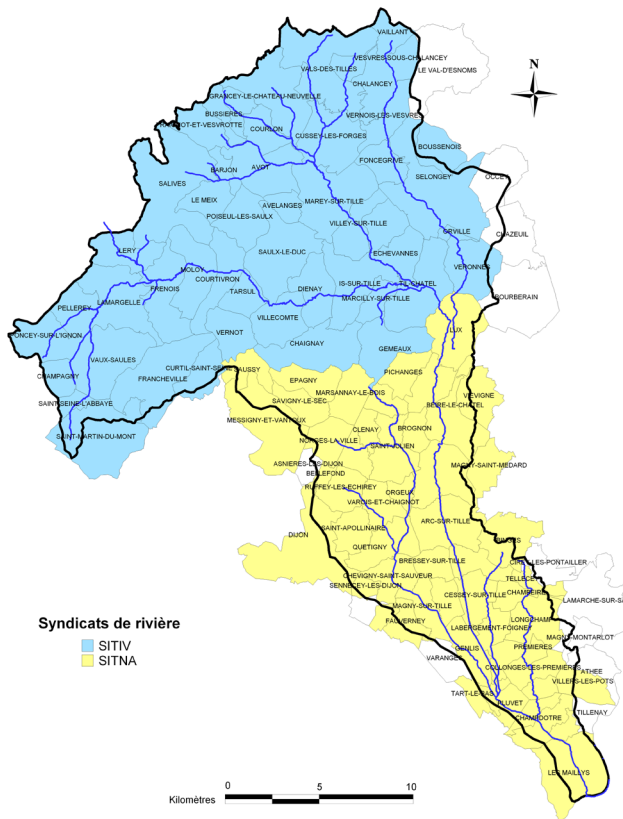


Un nouveau syndicat de rivière sur le bassin



Après la création début 2010 du Syndicat intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV), le bassin versant de la Tille accueille depuis le 1^{er} janvier 2011 un nouveau syndicat de rivière : le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA).

A l'instar du SITIV, le SITNA a vocation à devenir un acteur incontournable de la gestion des cours et des milieux aquatiques du bassin versant de la Tille.

Inscrit sur l'ensemble de la partie aval du bassin versant de la Tille, le SITNA est compétent pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau, de leurs annexes et des zones humides,
- assurer la gestion ainsi que maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des ouvrages (vannages et seuils) situés sur les cours d'eau de son périmètre d'action,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux résultant de programmes de gestion de l'espace ayant une incidence sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant et ultérieurement celle des travaux d'entretien,
- Réaliser ou faire réaliser toutes études nécessaires aux actions envisagées,
- Coordonner les actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conduite de leurs projets.

Le Contrat de bassin pourra dorénavant compter avec deux acteurs majeurs de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Le SITNA et le SITIV constitueront en effet des relais forts pour la mise en œuvre du programme d'actions élaboré par le comité de rivière.

Le mot de...

Fabrice FILLOD

L'entretien des cours d'eau a longtemps été confié à de petits syndicats de rivière maintenant réunies autour d'un unique syndicat de rivière à l'aval du bassin de la Tille : le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA).

La création de ce nouveau syndicat, qui regroupe 54 communes, nous permet de conserver notre capacité d'action au plus près du terrain mais aussi d'envisager le développement et la mise en œuvre des projets plus ambitieux d'aménagement de nos rivières.

Avec le soutien du contrat de bassin de la Tille et de l'EPTB Saône et Doubs,

notre capacité d'action se verra très largement renforcée. L'arrivée prochaine d'un technicien de rivière nous permettra de nous doter d'une expertise technique précieuse pour suivre et élaborer les programmes d'entretien de nos cours d'eau.

Outre sa traditionnelle mission d'entretien de la végétation rivulaire, le SITNA pourra réaliser des actions d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques. Au fil de l'eau, ces derniers ont vu leur fonctionnement très perturbé par des pressions diverses dont il convient aujourd'hui de corriger les effets.

Le contrat de bassin de la Tille s'est

attaché à identifier les actions à mettre en œuvre pour retrouver des cours d'eau de qualité. Mon souhait est de positionner le SITNA comme un acteur incontournable pour la mise en œuvre de ces projets visant à améliorer la qualité de l'eau, des rivières mais aussi de notre cadre de vie en général.

Je souhaite voir rapidement le SITNA en ordre de marche pour reprendre les actions engagées par ses prédécesseurs et pour répondre, dans l'intérêt de tous, aux défis d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Président du SITNA
Fabrice Fillod



la Chronique de la Tille

- lettre d'information du bassin versant de la Tille - n°3 - avril 2011 -

Signature du contrat de bassin : un programme d'actions pour 5 ans

C'est avec plaisir que je vous propose, à travers ce troisième numéro de la « Chronique de la Tille », de faire un point sur l'actualité du bassin versant de la Tille et de ses affluents.

Le comité rivière Tille a validé le dossier définitif de candidature du Contrat de bassin le 22 octobre 2010. Celui-ci a été soumis au comité de bassin Rhône-Méditerranée le 15 avril dernier, et sera proposé à la signature des différents partenaires avant d'entrer, proprement dit, dans sa phase de réalisation.

91 fiches actions pour un montant de 19 millions d'euros sont inscrites au Contrat de bassin. Le programme du Contrat aborde toutes les thématiques en lien avec l'eau: restauration des cours d'eau, qualité des eaux, ressource, etc.).

Parallèlement à l'élaboration du Contrat de bassin, les syndicats de rivières, principaux maîtres d'ouvrages du programme d'action, se sont restructurés. Les cours d'eau du bassin versant sont maintenant gérés par deux syndicats de rivière, le SITIV et le SITNA.

Depuis plusieurs années, une succession d'arrêtés sécheresse nous ont conduit à engager une étude de détermination des « volumes maximum prélevables » sur le bassin versant. Cette étude constitue un préalable nécessaire à la définition de mesures visant un retour à l'équilibre de la ressource en eau. Le comité de rivière n'est cependant pas compétent pour définir des règles et des prescriptions d'usage. C'est la raison pour laquelle, parallèlement au contrat, s'engage aujourd'hui l'élaboration d'un SAGE sur le bassin de la Tille.

Plus que jamais nous aurons besoin de la mobilisation et de l'engagement de chacun pour que ces outils de gestion soient pour notre bassin un atout supplémentaire à la reconquête de notre patrimoine : l'eau.



Dans ce numéro

- L'étude « restauration de la qualité physique des milieux aquatiques et gestion des risques d'inondations » a permis d'identifier les tronçons de cours d'eau sur lesquels le Contrat de bassin devait concentrer ses efforts,
- L'étude de « détermination des volumes maximums prélevables », actuellement en cours, a d'ores et déjà identifié et quantifié les ressources en eau du bassin versant,
- Après la création du Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) en 2010, le bassin de la Tille accueille depuis le 1^{er} janvier 2011 un nouvel acteur majeur de la gestion des cours d'eau: le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA).



CONTACT EPTB Saône & Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille - 4 allée Jean Moulin - BP 16 - 211120 IS-SUR-TILLE
03.80.95 30.16 - 06.47 99.38.69 - audrey.flores@eptb-saône-doubs.fr - julien.moreau@eptb-saône-doubs.fr

Didier Redoutet
Le président du Comité de rivière

Réalisé par :



Avec le concours de :



Des rivières aménagées

Depuis plusieurs décennies, parfois des siècles, l'homme a refaçoné les cours d'eau – rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges... - pour développer l'agriculture et l'urbanisation, produire de l'énergie ou encore se protéger des crues. Cette détérioration de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau a des répercussions importantes sur le fonctionnement des milieux aquatiques : elle entrave les capacités auto-épuratrices des rivières, elle modifie la dynamique fluviale et altère la diversité et la qualité des habitats biologiques.

Ce constat global peut aisément être transposé sur le bassin de la Tille, c'est pourquoi le comité de rivière a souhaité réaliser un diagnostic précis de l'état des cours d'eau dans le but de définir un programme opérationnel de restauration des milieux aquatiques.

Un état des cours d'eau très contrasté

Sur le bassin de la Tille, les aménagements réalisés au cours des siècles ont conduit à un état des cours d'eau très contrasté entre l'amont et l'aval du bassin :

les cours d'eau de l'amont ont été relativement peu perturbés et ne conservent que peu les stigmates des aménagements passés : les cours d'eau de l'aval du bassin sont beaucoup plus perturbés. Ils présentent de forts encaissements

(chenalisation) et ne possèdent qu'une faible mobilité.

De nombreux obstacles à la continuité

Près de 80 ouvrages hydrauliques ont été identifiés sur le linéaire de cours d'eau étudiés et 65% d'entre eux sont identifiés comme des obstacles à la continuité des hydrosystèmes. C'est au total plus de 20% du linéaire de cours d'eau qui est physiquement influencé par la présence d'ouvrages hydrauliques.

ON RETIENDRA :

- une dégradation morphologique des hydrosystèmes en lien avec les importants aménagements des cours d'eau,
- une perturbation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau en lien avec la présence de nombreux ouvrages peu ou pas entretenus et manipulés,
- un déséquilibre quantitatif chronique à l'origine d'assecs fréquents.

Priorités d'actions identifiées

Au regard du constat dressé sur la qualité physique des milieux aquatiques, des priorités d'intervention ont été inscrites dans le contrat de bassin.

Restauration des cours d'eau

Le principe de la restauration des cours d'eau repose sur la reconstitution du lit de certains tronçons prioritaires. Techniquement, il s'agit d'opérations de terrassement de déblais/remblais visant à casser les hauteurs et les profils de berges pour redonner au cours d'eau un fonctionnement plus naturel. Des interventions de diversification

du lit des rivières sont également programmées. Elles consistent à diversifier les habitats du lit mineur par la mise en place d'épis, blocs ou seuils.

Aménagement des ouvrages hydrauliques

Chacun des ouvrages présents sur le linéaire principal du bassin versant a été inventorié selon ses caractéristiques d'usage, d'état général, d'impact sur le milieu aquatique et du contexte foncier.

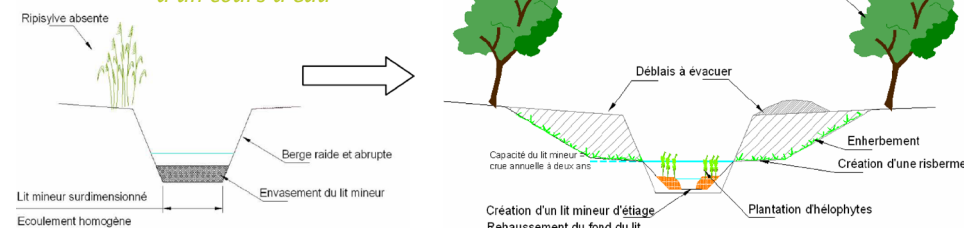
Cet inventaire ainsi que la prise en compte de la réglementation (ouvrages prioritaires issus du Grenelle de l'Environnement) ont

permis d'établir une liste d'ouvrages devant être prioritairement aménagés afin de restituer aux cours d'eau la continuité nécessaire à leur bon fonctionnement.

Les aménagements envisagés consistent à mettre en place de passes à poissons, à mettre en œuvre une gestion efficace des vannages ou encore, lorsque cela est possible à effacer purement et simplement les ouvrages si ces derniers ne sont plus en état de service et nuisent au fonctionnement de la rivière.



Principe de reconstitution du lit d'un cours d'eau



LE CONTRAT DE BASSIN DE LA TILLE S'ÉTEND SUR UNE PÉRIODE 5 ANS :

- De la restauration éco-morphologique de cours d'eau pour un montant estimé à environ 1,8 million d'€
- De la restauration et de l'entretien de la végétation rivulaire pour un montant estimé à environ 1 million d'€
- Des aménagements d'ouvrages et de la gestion des vannages pour un montant d'environ 2 millions d'€
- De la gestion de zones humides pour un montant estimé à 0,5 million d'€

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le bassin versant de la Tille est régulièrement soumis par arrêté préfectoral, en raison de déficits hydriques constatés dans les cours d'eau, à une limitation ou à l'interdiction de certains usages de l'eau (irrigation, usages industriels, usages domestiques...).

Rares sont les années où de telles mesures ne sont pas prises. Le bassin de la Tille est d'ailleurs identifié par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée comme sous-bassin nécessitant la mise en œuvre d'actions relatives au déficit quantitatif et fait l'objet, au même titre que les bassins de l'Ouche et de la Vouge, d'un classement en zone de répartition des eaux (ZRE).

C'est dans ce contexte de tension sur la ressource que le Comité de rivière a engagé, avec le soutien de ses partenaires (Agence de l'eau, services de l'état, chambre d'agriculture, syndicats d'eau) une étude de « détermination des volumes maximum prélevables » sur le bassin versant de la Tille. La réalisation de cette étude a été confiée au bureau d'étude SAFEGE Ingénieurs Conseil.

La zone répartition des eaux (ZRE) : enjeux et implications

Le classement en ZRE correspond à une disposition réglementaire qui identifie le bassin versant, par arrêté préfectoral, comme nécessitant la mise en place de mesures visant un retour progressif à un équilibre entre les volumes prélevés et les volumes disponibles. Ces mesures consistent notamment à interdire tous nouveaux prélèvements (sauf pour motif d'intérêt général) et à diminuer les seuils de demandes d'autorisations et

de déclarations pour les demandes de prélèvement.

permettront par la suite de définir les volumes réellement disponibles pour les prélèvements.

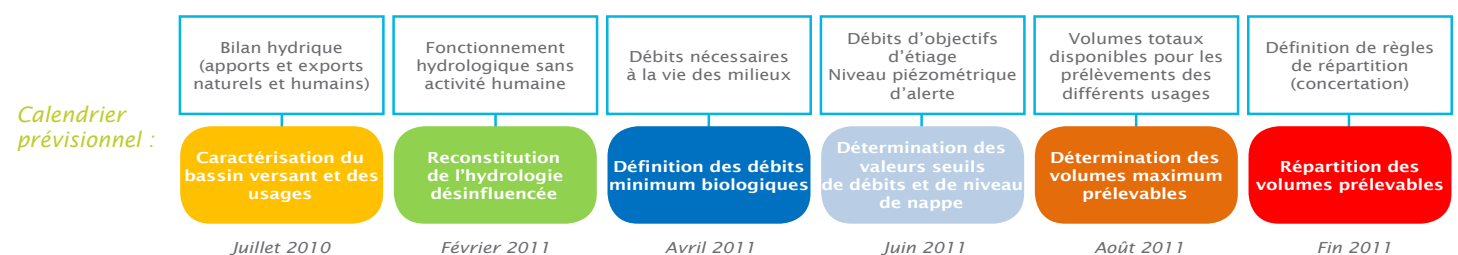
Une étude de détermination des « volumes maximum prélevables »

L'étude de détermination des « volumes maximum prélevables » vise à caractériser l'incidence des prélèvements sur les eaux souterraines et les rivières, et à déterminer les débits (en rivière) et les niveaux (en nappe) minima nécessaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces éléments

Intérêts et finalité

L'objectif final de l'étude est d'organiser la conciliation des usages de l'eau sur le bassin versant, d'un point de vue quantitatif, sans compromettre la pérennité de la ressource et des milieux aquatiques. L'intérêt est double pour les usagers du bassin versant : la résorption des conflits d'usage et le maintien de milieux aquatiques de qualité.

L'étude de détermination des volumes prélevables



Les premières étapes de l'étude ont permis de disposer d'une bonne connaissance du cycle naturel de l'eau sur le bassin versant. Elles ont consisté à caractériser tous les prélèvements et besoins en eau liés à l'eau potable, à l'irrigation et à l'industrie sur la période 2000-2010.

CHIFFRES CLÉS :

- Des restrictions d'usage tous les ans depuis 2002
- 6,1 millions de m³ consommés chaque année pour l'alimentation eau potable
- 4,4 millions de m³ prélevés pour l'alimentation eau potable
- 1 million de m³ prélevés pour l'irrigation en 2006 (forte diminution depuis 2007 : 80 à 90%)
- 95% des prélèvements pour l'AEP en période hivernale
- 60% des prélèvements estivaux pour irrigation entre 2000 et 2006 (20 à 30% depuis 2007)



RÉPARTITION DES VOLUMES PRÉLEVABLES

Selon la réglementation relative à la résorption des déficits quantitatifs, les SAGE doivent se doter de règlements qui peuvent préciser les volumes prélevables et leur répartition entre les différents usages. Ces règles consistent à :

- mettre en cohérence les autorisations avec les volumes maximums prélevables
- répartir en pourcentage les volumes disponibles des masses d'eau entre les catégories d'utilisateurs